



ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE MARNAISE

Siège Social : Mairie 51240 ST GERMAIN LA VILLE
Adresse postale : rue des Places - 51240 ST GERMAIN LA VILLE
emim.asso@laposte.net - Sébastien PERARDEL : 06 70 74 57 35
<http://emim.pagesperso-orange.fr>

REGLEMENT DE L'ELEVE

LES COURS :

- 1) Pour l'année 2021-2022, les cours débuteront à partir du lundi 13 septembre. Le calendrier d'enseignement se calque sur celui de l'Académie de Reims avec quelques aménagements, pour que chaque élève reçoive 31 séances de cours dans l'année incluant les séances d'examens. Un calendrier est donné lors de l'inscription des élèves.
- 2) Parmi les 31 séances, 5 sont collectives : les professeurs animent des petits groupes pour permettre à tous les élèves de découvrir la **pratique d'ensemble**. Dans le cadre de cette nouvelle expérience, l'élève met ses acquis musicaux individuels au service du collectif et découvre le plaisir de la pratique en orchestre. Plus largement, ces séances développent des valeurs d'écoute, de respect de l'autre, de solidarité, du suivi d'une direction, du positionnement dans un groupe...
- 3) Il est demandé aux parents d'élèves non majeurs de s'assurer, au début du cours, de la présence du professeur et de la prise en charge de l'élève à l'heure de fin de cours, les professeurs ne pouvant pas assurer la surveillance passé ce délai.
- 4) L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux accompagnants.
- 5) L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ses murs.
- 6) Tout élève inscrit à l'école doit être assuré pour des activités extrascolaires.
- 7) En début d'année, pour les différents cours dispensés, un horaire hebdomadaire est établi en concertation avec les élèves et les professeurs. Un professeur n'est pas tenu de rattraper un cours normalement prévu et pour lequel un élève est absent.
Si l'absence est prévue plusieurs jours à l'avance, l'élève doit en avertir le professeur qui pourra éventuellement permuter le cours d'instrument avec un autre élève de la classe. Cette proposition reste aléatoire.
Seules les absences de plus de trois semaines consécutives et justifiées par la maladie ou toute autre raison de force majeure peuvent entraîner une révision des droits de participation aux cours.
- 8) Les élèves sont tenus d'arriver au cours à l'heure exacte munis de leur partition, d'un crayon de mine et d'une gomme pour les cours de Formation Musicale.
- 9) Les élèves sont tenus de respecter les instruments, matériels et locaux mis à leur disposition.
- 10) Lors des cours collectifs d'instrument, les temps horaires seront doublés.

TARIFS ET FACTURATION :

- 1) Une cotisation annuelle par famille est à régler à l'inscription.
- 2) Le règlement des cours se fait à l'inscription et peut être effectué :
 - de préférence par prélèvement bancaire mensuel (autorisation de prélèvement à remplir à l'inscription),
 - ou par chèque(s) à l'ordre de l'EMIM exigé(s) à l'inscription pour l'année complète, 1 chèque pour l'année ou 3 chèques pour les 3 trimestres ;
 - ou par Chèques Vacances, Passeports Loisirs CAF ou Chèques MSA Activités à l'inscription.
- 3) En signant le bulletin d'inscription, la famille adhérente engage l'élève à suivre l'ensemble des cours et des activités associées tout au long de l'année. L'association s'engage de fait auprès des professeurs pour leur garantir la rémunération correspondante. De ce fait, toute interruption de participation en cours d'année ne

donnera lieu à aucune réduction tarifaire. En cas de force majeure, la famille adressera un courrier explicatif au conseil d'administration pour étude, voire décision exceptionnelle.

CONCERTS :

Trois concerts (Concert de Noël et deux auditions) sont prévus chaque année. La participation des élèves n'est pas systématique, elle dépend de l'appréciation des professeurs. Il est souhaitable que les élèves inscrits au programme assistent à la totalité du concert par respect des autres élèves, même lorsqu'ils jouent en première partie.

L'équipe pédagogique recommande aux élèves de venir écouter les concerts même lorsque ceux-ci ne jouent pas.

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de sa communication, notamment afin d'agrémenter son site internet <http://emim.pagesperso-orange.fr>, l'EMIM peut diffuser certaines photographies de ses membres. En respect de son droit à l'image, chaque membre a le droit de s'opposer à la diffusion de son image.

CURSUS ET EXAMENS :

- 1) Les études musicales de l'EMIM sont évaluées chaque fin d'année par un examen avec les sujets nationaux de la Confédération Musicale de France. Si besoin est, l'inscription aux examens fera l'objet d'une concertation entre le professeur, l'élève et les parents.
- 2) Cours des niveaux dispensés à l'EMIM :

Formation Musicale	Instrument :
<ul style="list-style-type: none">▪ Initiation musicale▪ Cycle 1 :<ul style="list-style-type: none">1^{ère} année2^{ème} année3^{ème} année4^{ème} année▪ Cycle 2 :<ul style="list-style-type: none">1^{ère} année2^{ème} année (Brevet de Formation musicale)	<ul style="list-style-type: none">▪ Cycle 1 :<ul style="list-style-type: none">1^{ère} année2^{ème} année3^{ème} année4^{ème} année▪ Cycle 2 :<ul style="list-style-type: none">1^{ère} année2^{ème} année3^{ème} année4^{ème} année▪ Cycle 3 :<ul style="list-style-type: none">1^{ère} année2^{ème} année3^{ème} année4^{ème} année

LES REPETITIONS D'ENSEMBLE :

- 1) Un calendrier des répétitions est remis lors de l'inscription du musicien.
- 2) Le musicien doit se montrer assidu aux répétitions et prévenir les professeurs de toutes absences. Chacun doit se sentir investi et engagé pour le bon fonctionnement du groupe.
- 3) Il est demandé aux parents des musiciens non majeurs de s'assurer, au début de la répétition, de la présence des animateurs et de sa prise en charge à l'heure de fin de répétition, les animateurs ne pouvant pas assurer la surveillance passé ce délai.
- 3) L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux musiciens et aux accompagnants.
- 4) L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ses murs.
- 5) Les musiciens sont tenus de respecter les instruments, matériels et locaux mis à leur disposition.
- 6) Pour les musiciens qui ne sont pas élèves de l'EMIM, une cotisation annuelle par famille et une participation sont à régler à l'inscription.